



On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
 A PARIS, chez M. Alex. MESSINA, libraire place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :  
 16 fr. pour trois mois,  
 31 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année.

LYON, 3 JANVIER 1829.

Depuis quelque temps nous avons négligé les discussions politiques, pour porter presque exclusivement notre attention sur les intérêts privés, sur les besoins de localité. Il y a de nombreuses raisons à donner pour justifier le système que nous avons suivi. Quelle que soit l'influence du gouvernement sur la prospérité publique, on ne saurait nier que ses progrès ne dépendent encore plus des citoyens que des dépositaires du pouvoir. Si cette proposition doit être contestée dans un temps où l'organisation sociale aura reçu une forme régulière et complète, où l'humanité marchera comme un seul homme vers le but qui lui est assigné, du moins elle est vraie de nos jours où l'action du gouvernement se borne à laisser faire tout ce que la loi permet, et à réprimer tout ce qu'elle défend. Dans cet état de choses, il nous a semé que notre premier devoir était de provoquer l'accroissement de l'aisance générale, le goût des choses utiles et du travail qui procure les moyens de le satisfaire, la propagation de l'instruction sous toutes ses formes et surtout de l'association qu'il est désirable de voir s'étendre depuis les opinions et les intérêts moraux jusqu'aux efforts et aux intérêts positifs, non-seulement entre tous les Français, mais entre tous les peuples.

Notre situation politique était d'ailleurs peu favorable à la polémique des principes. Par une réaction naturelle contre l'immoralité du ministère déchu, le nouveau ministère avait fait à cet égard toutes les concessions qu'on pouvait raisonnablement demander. Ses actes, il est vrai, ne venaient pas toujours à l'appui de ses paroles, mais on lui tenait compte des embarras présumés de sa position. A tout prendre, Paris était satisfait, et si nous autres, habitans des provinces, qui nous soucions peu que M. de Martignac ait remplacé M. de Corbière s'il ne s'en suit une amélioration dans notre condition, nous venions à élever la voix contre le maintien du *statu quo* administratif, les *habiles* nous fermaient la bouche en disant que nous avions trop d'exigence, qu'on ne pouvait pas tout faire en un jour, qu'il fallait éviter tout ce qui pouvait donner à notre triomphe la couleur d'une réaction, etc. Force fut de nous taire et d'attendre en silence l'accomplissement des promesses ministérielles. Nous avons gourmandé nos concitoyens aveuglés sur les destinées de leur industrie. C'était, comme on dit vulgairement, *peloter en attendant partie*. Le temps amarché sur ce provisoire, et les ministres n'ont point profité de la paix qui leur était laissée pour se délivrer des entraves qui embarrassaient leur marche et remplir les engagements qu'ils avaient pris. Quatre préfets, six conseillers-d'état ont été livrés en holocauste à la morale publique outragée. Là se bornent toutes les satisfactions accordées à la France.

Il y aurait duperie à ne pas enfin élever la voix, à rester plus long-temps enchaînés par de funestes considérations, à ne pas s'expliquer franchement. Or, nous le demandons, que veulent les ministres? Suivre les errements de M. de Villèle, ou marcher à la tête de l'opinion qui les a soutenus jusqu'ici? Dans le premier cas, qu'ils aient au moins le courage de leur modèle, qui en était venu à jouer, comme il le disait, *cartes sur table*; nous saurons au moins à quoi nous en tenir. Dans le second, qu'ils arborent enfin leur drapeau, sans s'inquiéter des réquêtes d'une poignée d'hypocrites ou d'insen-

sés; car, on le sait aujourd'hui, il n'y a qu'une misérable coterie qui lutte encore contre le vœu général. Un journal qui ne se permet rien de hasardé, et que ses relations mettent à même d'obtenir des renseignements certains, assurait récemment que le roi (nous ne craignons pas de faire intervenir ce nom auguste lorsqu'il s'agit d'un fait honorable pour lui comme pour la France) voulait tenir toutes les promesses de la Charte, qu'il sentait l'inconvénient des demi-concessions, et qu'il estimait assez les Français pour les croire dignes de la liberté légale. Que diront les ministres pour excuser leur conduite méticuleuse, lorsqu'ils peuvent compter sur un si puissant appui?

Ce sont ces considérations sans doute, qui ont donné lieu à la discussion qui s'est élevée entre M. B. Constant et un journal qui semble regarder le triomphe des principes constitutionnels comme assuré, depuis que deux de ses rédacteurs siègent au conseil-d'état. A entendre cette feuille, la tribune nationale est devenue un meuble de luxe. A quoi peuvent désormais servir les discussions des chambres? Les principes sont reconnus, tout est fini, le pays doit se trouver trop heureux. L'honorable député qui ne saurait admettre ces riantes illusions, ramène la question à son véritable état, et promet bien pour son compte, de ne pas laisser croire aux ministres qu'ils ont tout fait pour la France dès qu'ils ont nommé MM. Bertin de Vaux et Salvandy, conseillers d'état. Il ne pense pas qu'il soit inutile de proclamer les principes, lorsque les organes ministériels semblent nous préparer à n'obtenir qu'une loi municipale incomplète, lorsque le double vote existe en opposition avec le texte de la Charte, lorsque les tribunaux reconnaissent les canons comme loi de l'état, lorsque le pouvoir est entre les mains des ennemis de nos institutions, lorsque les sinécures absorbent encore la moitié du budget de l'état; enfin, lorsque les maximes les plus contraires aux bases de notre droit public paraissent encore présider aux actes des représentans de l'autorité. Nous avouons que nous partageons entièrement l'opinion du savant publiciste qui montre encore dans cette occasion une énergie de caractère égale à l'élevation de son talent. Jusqu'alors, cédant à de petites considérations, la France a cru qu'on lui saurait gré de son silence qui laissait aux ministres, l'honneur de l'initiative; mais puisque ses espérances ont été déçues, il convient de reprendre une attitude ferme et qui ne permettent plus de nouveaux délais à ceux qui s'étaient chargés de lui faire obtenir satisfaction. Que les députés qui ont pu juger, pendant le séjour qu'ils ont fait au milieu de leurs concitoyens, de tout ce qui leur manque encore, ne se laissent pas abuser par de vaines promesses; que la presse des départemens leur prête son appui, et tandis qu'ils feront leur devoir, que les citoyens, comme nous l'avons dit en commençant, n'oublient pas qu'ils peuvent aussi beaucoup pour le bonheur de leur pays, et que la première obligation dont ils aient à s'acquitter, est de se mettre en état de remplir dignement toutes les fonctions que la Charte leur impose. Si le gouvernement leur doit des garanties, ils se doivent à eux-mêmes, ils doivent à la société tout entière un compte rigoureux de leurs droits et de leurs facultés.

On nous écrit de Rive-de-Gier, le 3 janvier 1829 :  
 Un événement bien désastreux, et qui malheureusement se renouvelle trop fréquemment, vient de plonger dans le deuil et dans les larmes quarante familles de notre ville.

Hier, à l'heure où les ouvriers venaient d'entrer dans les tailles à l'exploitation du *Logis-des-Pères*, au Marthoret, le feu grison s'est manifesté dans les travaux et a embrasé tout le gaz qui s'y était formé pendant les fêtes. Quarante hommes qui étaient dans les galeries, et trente chevaux ont péri; la détonation a été épouvantable et s'est prolongée jusqu'à l'orifice extérieur des deux puits. Les malheureux qui ont échappé au désastre, ou qui n'ont été que blessés, courraient comme des insensés çà et là dans les champs et dans les prés en poussant des cris déchirans.

Ce malheur, le vingtième peut-être dont j'ai été le témoin, est le premier arrivé au *Logis-des-Pères*. Comme il se renouvelle très-fréquemment, je vous soumettrai quelques observations que la gravité du sujet me suggère.

Ne serait-il pas à propos que l'administration qui perçoit le vingtième du revenu net des exploitations prit des mesures pour faire cesser des événements aussi répétés et aussi désastreux, en faisant rechercher par les gens de l'art les moyens de les prévenir?

On ne manquera pas d'objecter que pour éviter l'inflammation des *moffettes*, les ouvriers mineurs doivent faire usage dans les travaux de la lampe de Davy: oui, sans doute; mais les mineurs ne se servent de cette lampe qu'à contre-cœur, parce qu'elle est moins commode et qu'elle éclaire moins bien que les leurs.

La lampe de Davy est d'ailleurs insuffisante. Elle permet bien de traverser les galeries et de visiter les travaux infestés par le gaz inflammable; mais elle ne saurait prévenir sa formation qui cause de si grands et de si nombreux accidens.

Pour faire cesser ces événements, il serait à désirer que sur les redevances des exploitations des mines de houille, l'administration proposât un prix digne d'un si grand objet pour le meilleur et le plus sûr moyen de prévenir la formation du gaz hydrogène dans les houillères (1). On achètera sans doute à bon marché, à ce prix, le repos d'un grand nombre de familles et des extracteurs eux-mêmes.

Je crois rendre service à M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines en appelant sa sollicitude sur un objet qui est aussi intéressant au moins et plus dans ses attributions qu'il ne saurait l'être la société d'horticulture de Paris.

On assure que la mairie s'occupe d'une organisation nouvelle de la police municipale. Nous souhaitons qu'elle porte sur le personnel des commissaires de police étrangers à Lyon et envoyés par M. Franchet.

— Après quinze leçons, Mad. Cresp-Béreytter a livré à l'examen les élèves de son école de musique qui étaient au nombre de quarante. C'est vendredi dernier et dans une des salles de la préfecture que

(1) En rendant justice au sentiment philanthropique qui a dicté cette proposition, nous devons observer que notre correspondant se trompe sur l'étendue des ressources que présentent jusqu'à présent les connaissances physiques. Dans l'état actuel de ces connaissances, il n'est pas plus possible d'empêcher la formation du gaz hydrogène dans les houillères que de faire remonter un fleuve vers sa source. C'était beaucoup que de parvenir, comme l'a fait sir Humphry Davy, à rendre impossible l'inflammation de ce gaz, en isolant complètement la lumière. Il nous semble que les accidens qu'on peut éviter par l'usage de cette lampe sont assez graves pour qu'on supporte le léger inconvénient qui peut résulter d'une moindre intensité de lumière.

cette séance a eu lieu, en présence des premières autorités de Lyon. Les parens des élèves, quelques professeurs et plusieurs amateurs distingués assistaient à l'examen.

La séance a commencé par les premiers exercices de la musique que les élèves ont exécutés avec beaucoup de précision et d'exactitude : les gammes dans les tons majeurs et mineurs, la gamme chromatique et tous les intervalles les plus difficiles ont été attaqués franchement et chantés avec justesse; mais ce qui a frappé le plus les connaisseurs et ce qui est vraiment extraordinaire, c'est que les élèves ont écrit sous la dictée et correctement, un motif que M. le préfet leur a donné et qu'ils ont chanté de suite après. Cette séance du plus grand intérêt a été terminée par une sérénade de Paër, à quatre parties, que les quarante élèves ont exécutée avec un ensemble et une précision d'autant plus surprenante qu'il y a vingt jours ils ne connaissaient pas une note de musique. De tels résultats semblent devoir hâter l'organisation d'une école de musique à Lyon. Nous ne terminerons point cet article sans donner à M. Ruotte, professeur de chant distingué, arrivé depuis peu dans notre ville, et collaborateur de Mad. Crep-Béreytter, les éloges qu'il mérite pour les soins et le talent qu'il a déployés en la secondant dans l'instruction des élèves.

— On mande de Toulouse que quelques personnes ont jeté les bases d'une société industrielle dans le but de favoriser l'agriculture, le commerce et les nombreuses usines du département de l'Arriège.

On ne saurait donner trop de publicité à de pareilles entreprises qui ont pour but de faire jouir notre pays des avantages de l'association encore dans l'enfance parmi nous, et de provoquer l'exploitation de richesses restées enfouies jusqu'ici faute de capitaux. Nous recommandons à nos concitoyens l'exemple donné par les capitalistes toulousains, et nous faisons des vœux pour que, fidèle au but qu'ils se sont proposé, cette société ne se livre point à des spéculations étrangères, comme l'a fait la société commanditaire de la Drôme.

Un journal qui se distribue aux flambeaux depuis quelques soirs, contient un *article communiqué*, en réponse aux observations que nous avons présentées sur la liste incomplète de notables commerçans dressée par M. le préfet.

Voici comment raisonne l'apologiste de l'administration :

Il commence par citer l'art. 619 du code de commerce, qui détermine ainsi le nombre des notables commerçans à porter sur les listes :

« Leur nombre ne peut être au-dessous de 25 dans les villes où la population n'excède pas 15,000 âmes; dans les autres villes il doit être augmenté à raison d'un électeur par 1,000 âmes de population. »

Puis il pose en fait que la population de Lyon, distraction faite de ses faubourgs, est de 148,000 habitans.

Qui ne croirait que d'après cette base l'apologiste va conclure que la liste de notables devait se composer de 175 noms? savoir :

1° Nombre fixe . . . . .	25
2° Nombre résultant de l'augmentation d'un électeur par mille âmes de population de la ville . . . . .	148

Total . . . . . 175

Si l'apologiste eût raisonné ainsi, nous lui dirions qu'il s'est trompé en prenant pour base de son calcul la population de la commune seulement, au lieu de prendre pour base la population de la ville, c'est-à-dire l'agglomération des habitans. En langage de commerce le mot *ville* équivaut à celui de *place*; et la place de Lyon, ce n'est pas seulement ce qui est en deça des barrières, les faubourgs y sont compris. Qu'on nous dise si une traite de Lyon sur la Croix-Rousse serait considérée comme une lettre de change emportant remise de place en place?

Mais l'apologiste commet bien une autre erreur, nécessitée d'ailleurs par le besoin de justifier la réduction de la liste à 158 noms.

On a dû, dit-il, la composer ainsi :

1° Pour 15,000 habitans . . . . .	25 électeurs.
2° Pour 133,000 habitans excédant 15,000 . . . . .	133

Total . . . . . 158

Cette interprétation est exclue par la lettre de la loi.

En effet, elle dit que le nombre des 25 électeurs sera augmenté d'un électeur par mille âmes de population, et non par mille âmes de population au-dessus de 15,000.

Il n'y a point d'ambiguïté dans le texte de l'article.

Nous persistons à soutenir, tout en reconnaissant que les choix sont tombés sur des hommes honorables à tous égards, que la liste était irrégulièrement formée, et que LES ÉLECTIONS SONT NULLES.

A M. le Rédacteur du *PRECURSEUR*.

Chervinge, commune de Glaizé, arrondissement de Villefranche, 29 décembre 1828.

Monsieur,

Dans un moment où l'on s'occupe d'une loi sur l'organisation des communes, loi que la France appelle de tous ses vœux, les observations que je vais vous soumettre ne vous paraîtront peut-être pas oiseuses; je vous prie même de les insérer dans un des prochains numéros de votre estimable journal: nous obtiendrons peut-être par la publicité, ce que nous ne pouvons avoir de nos administrateurs par nos instances répétées.

Le fils d'un protestant, employé dans notre établissement, étant décédé jeudi soir à 10 heures, nous envoyâmes demander à Monsieur le curé la permission de l'enterrer dans le cimetière de la commune de St-Roch; il répondit que la chose était impossible, mais qu'il donnerait l'ordre pour que l'inhumation eût lieu dans celui de Chervinge, hameau de la paroisse; en effet, l'ordre fut donné, et la fosse se fit dans le lieu désigné.

Le lendemain matin nous recevons une lettre de M. le curé, qui nous prévient, qu'instruit, (ce qui n'était pas), que l'on voulait violer sa défense, en déposant le corps dans le cimetière de St-Roch, il était décidé à en empêcher de force l'entrée, et que du reste il nous prévenait que nous devions être escortés dans cette cérémonie par l'adjoint de la commune; en conséquence, et pour être en règle auprès de l'autorité, nous prévinâmes l'adjoint que le convoi funèbre partirait le mercredi 24, à une heure, de l'établissement. Peu d'instans après, nous reçûmes une lettre de Lyon qui nous annonçait que M. Bourrit, ministre protestant, voulait bien se rendre aux vœux que nous lui avions exprimés, et qu'il serait dans la journée auprès de nous pour procéder à l'inhumation du défunt.

Mercredi à une heure précise arrive M. l'adjoint, escorté du garde-champêtre en grand uniforme, sortant tous deux de chez le curé dont ils viennent de prendre les ordres. L'adjoint s'informe d'un ton impérieux si l'on va incontinent procéder à l'enterrement; sur la réponse qui lui est faite que l'on attend M. le pasteur, il ordonne que le corps soit porté immédiatement dans l'endroit indiqué, attendu, dit-il, qu'il était convoqué pour cette heure, et que trente-six heures s'étaient écoulées depuis le décès. Malgré les objections qui lui furent faites, que l'on attendait le ministre du culte, que c'était une dernière consolation pour les parens, il n'écouta rien, persista dans sa demande, et fut se présenter au père accablé de douleur, et d'un ton courroucé, en présence de la mère éplorée, il ordonna impérieusement de porter, sans retard, le corps au cimetière: ni larmes, ni pleurs, ni supplications ne purent obtenir de lui un moment de sursis. Le père, cependant, prenant sur lui de ne pas obtempérer à sa demande, l'adjoint sortit en menaçant de dresser un procès-verbal du refus qui lui était fait.

Cependant, M. Bourrit étant arrivé quelques instans après cette scène scandaleuse, on procéda aussitôt à la cérémonie funèbre: tous les ouvriers de l'établissement, au nombre de 150, escortés d'une grande partie des habitans du lieu, suivirent, dans un religieux silence, le cortège qui s'achemina vers la tombe. Arrivé au lieu de la sépulture, M. le ministre Bourrit fit un discours où respiraient la charité chrétienne, la tolérance et l'amour du pro-

chaïa; après les consolations données par le pasteur, aux parens et aux amis du défunt, chacun s'est retiré tristement, étonné de ce que l'on venait d'entendre, et étonné que l'on mît tant d'entraves à une cérémonie aussi simple, aussi touchante, et à l'exercice d'une religion qui ne prêche que l'amour de Dieu et du prochain; car, il est bon que vous sachiez, M. le Rédacteur, que malgré les démarches les plus instantes auprès de l'administration du lieu, il m'a été impossible d'obtenir quelquefois, pour nos ouvriers protestans, les bienfaits de la prédication d'un ministre de notre culte dans notre établissement (1); cependant, le nombre de ceux-ci s'élève à plus de trente, et il se joindrait à nous un nombre au moins égal de protestans habitant Villefranche. Ces réunions ayant effrayé M. le curé et paru dangereuses à M. le maire, j'ai été contraint de cesser mes démarches, sauf à les recommencer en tems plus opportun.

Recevez, etc.

TOULON, le 1<sup>er</sup> janvier.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Le gouvernement veut introduire une importante amélioration dans les signaux des télégraphes. Au moyen d'un perfectionnement introduit depuis peu, on pourra transmettre les dépêches télégraphiques pendant la nuit, avec autant de célérité que pendant le jour. On a déjà fait à Toulon une première expérience qui, dit-on, a très-bien réussi. Des signaux, avec un certain nombre de flambeaux disposés de plusieurs manières, étaient transmis du Sémaphore à la *Croix des Signaux*, située sur le cap Cépe, à une distance de près d'une lieue, et de ce point au Sémaphore.

On a reçu ici l'ordre de passer de nouveaux marchés pour les fournitures de tous les objets nécessaires à une expédition maritime. Un assez grand nombre de transports ont été nouvellement nolisés; plusieurs sont dans le port ou en radé, et on en attend encore quelques-uns de Marseille. On a déjà embarqué une grande quantité de fourrage sur les transports nos 1, 2, 5, 7, qui sont, dit-on, destinés à transporter des mulets. On a reconnu que ces montures, moins difficiles à nourrir que les chevaux, et plus propres aux grandes fatigues, conviennent mieux sous tous les rapports, soit qu'on les envoie en Morée, soit qu'on les expédie sur les côtes d'Afrique.

Il est toujours question d'une expédition contre Alger. On ne voit pas, en effet, comment le gouvernement pourrait avoir un autre but en rassemblant à Toulon une grande quantité de transports. Ils ne sont pas sans doute destinés pour la Morée: nos troupes y sont maintenant approvisionnées pour quelque tems, et les transports qui se trouvent à Navarin suffisent aux besoins de notre armée. Serait-ce contre l'île de Candie qu'on ferait une expédition? Cela pourrait être, si le but n'était pas Alger.

M. Fumeron d'Ardeuil, nouveau préfet du Var, a passé quelques jours à Toulon, où il a reçu avec beaucoup de bienveillance toutes les réclamations qui lui ont été adressées. M. le préfet a promis de porter une attention particulière aux besoins de la ville de Toulon, et de venir souvent nous visiter. S'il faut s'en rapporter à tout ce qu'on dit de notre nouveau préfet, son administration réparera bientôt les maux causés par son prédécesseur.

— On lit dans *l'Avis* :

Le bey d'Alger vient d'autoriser son chargé d'affaires à Tunis, à traiter pour la paix avec notre consul français à la même résidence. Celui-ci a demandé immédiatement qu'on lui accordât les pouvoirs nécessaires.

La frégate la *Cornélie* a apporté ces nouvelles en dépêches pour le gouvernement.

— Le public sera peut-être étonné d'apprendre que M. Miège, consul de France à Malte, a été remplacé, en la même qualité, par M. Duval, ex-consul à Alger.

(1) Notre correspondant nous paraît être dans l'ignorance du droit de ses co-religionnaires. Le libre exercice d'un culte ne saurait dépendre de la volonté d'un maire; il n'y a point de permission à demander, ni par conséquent de refus à essayer; il suffit de DÉCLARER au maire les lieux et les époques des réunions qui ont lieu pour l'exercice d'un culte.

(Note du Rédacteur.)

## PARIS, 1<sup>er</sup> JANVIER 1829.

Hier, dans l'après-midi, S. A. R. Mad. la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses enfants, a fait une visite au roi et à LL. AA. RR. Mgr le Dauphin, Mad. la Dauphine et Madame, duchesse de Berry.

Avant l'ordre, le roi a travaillé avec M. le ministre de la marine, et ensuite avec M. le garde-des-sceaux.

Aujourd'hui, à neuf heures du matin, le ministre de la guerre est venu travailler avec Mgr le Dauphin.

A onze heures, le roi, LL. AA. RR. Mgr le Dauphin, Mad. la Dauphine et Madame, duchesse de Berry, ont entendu la messe à la chapelle.

Après la messe, le roi a reçu, à l'occasion du nouvel an, les félicitations et les hommages de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale, des tribunaux de la Seine, de M. l'archevêque de Paris, des membres des académies, de l'université, du clergé de Paris individuellement, des membres des consistoires, des membres de la société d'agriculture et de l'école vétérinaire.

— Le budget de 1830 se prépare au ministère des finances, et tout annonce qu'il sera présenté de manière à être discuté sérieusement. On dit qu'il contiendra des améliorations notables; et par exemple on aurait fait un grand pas vers la *spécialité*, qu'il serait possible de voir se compléter progressivement dans les années suivantes. Ce serait le moyen de fermer à jamais le gouffre des crédits supplémentaires. Nous féliciterons de bon cœur le ministère s'il est entré dans cette voie franche du gouvernement représentatif, qui prescrit avant tout une économie sévère des deniers publics, et exige que les ministres, en se restreignant scrupuleusement dans les fonds qui leur sont affectés, ne trouvent pas le moyen de reporter les crédits d'un chapitre à un autre, et de fausser ainsi la destination qui en a justifié le vote. Que d'abus scandaleux sont résultés de cette déplorable facilité, et de quel secours n'a-t-elle pas été à l'invasion jésuitique!

— Par ordonnance du 31 décembre, S. M. a autorisé l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Séz qui est établie dans cette ville, et a déterminé le nombre d'élèves que pourrait recevoir ladite école.

Par une autre ordonnance du même jour, S. M. a agréé la nomination faite par M. l'évêque de Séz, du supérieur de cet établissement.

Le tout conformément à l'ordonnance du 16 juin, dont les dispositions seront successivement exécutées. (*Moniteur.*)

— Par ordonnances des 28 et 31 de ce mois, ont été nommés: à la présidence du collège départemental de la Loire, M. le comte de Bastard, pair de France; du collège départemental de la Mayenne, M. Desnirail, procureur-général près la cour royale d'Angers; du collège d'arrondissement de Pont-Roussau, Loire-Inférieure, M. le contre-amiral Halgan, membre de la chambre des députés; du collège d'arrondissement de Compiègne, M. le comte de l'Aigle, membre de la chambre des députés.

— Une ordonnance royale, en date du 21 décembre, fixe, pour l'année 1829, le prix des poudres de toute espèce livrées par la direction générale. Celui de la poudre de mine est porté à 2 fr. 24 c. le kilogramme; les poudres de chasse sont tarifées ainsi qu'il suit: fine, 2 fr. 85 c.; la superfine, 3 fr. 05 c.; royale, 3 fr. 56 c., aussi le kilogramme.

— Parmi les legs nombreux faits à des communes et à des fabriques, et dont le dernier numéro du *Moniteur* publie les ordonnances d'acceptation, nous en remarquons avec plaisir plusieurs destinés à la fondation d'écoles primaires gratuites.

— Aujourd'hui, à quatre heures du matin, un incendie fort considérable s'est manifesté dans une brasserie située sur la limite des communes de Passy et Auteuil, près Paris. Au premier signal de ce malheureux événement, et en moins de vingt minutes, cinquante hommes de la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Passy, commandés par leurs officiers, se sont trouvés en manœuvre sur les lieux de l'incendie; leurs deux pompes, dirigées avec méthode et services avec zèle, ont mis à même, après trois heures d'un travail dangereux et pénible, de maîtriser le feu, qui attaquait en même temps toutes les parties de cet intéressant établissement.

L'activité des officiers et sapeurs de cette compagnie a été parfaitement bien secondée par les habitants et par des détachements de la garde royale, de la gendarmerie de Paris et de Passy, et encore par des hommes de service à la harnière de Passy, tous accourus au signal que les flammes leur avaient donné dans l'obscurité de la nuit.

On ne saurait trop louer l'activité que MM. les maires et adjoints des communes de Passy et Auteuil ont déployée dans cette circonstance.

On évalue à plus de 30,000 francs la perte causée par cet événement.

— Le roi, sur le rapport de M. de Martignac, vient, dit-on, de rendre à M. Lebrun, de l'Académie française, la pension qui lui avait été retirée sans ordonnance par le précédent ministère.

— Nous annonçons avec un regret qui sera partagé par tous les amis des lettres, la perte prématurée que l'Académie française vient de faire dans la personne du plus populaire de nos auteurs dramatiques. M. Picard est mort ce matin à onze heures à la suite d'une maladie longue et douloureuse.

— On écrit de Madrid, le 22 décembre:

« La malle-poste partie d'ici pour la France jeudi dernier, a été attaquée à environ une demi-lieue de Madrid, par dix hommes armés et à cheval qui enlevèrent au courrier tout l'argent qu'il avait. On dit qu'un courrier extraordinaire expédié tout récemment pour porter en France des dépêches très-intéressantes a été attaqué aussi à deux reprises différentes, et qu'il a été assez heureux pour ne pas tomber entre les mains des assaillants qui ont blessé son cheval d'un coup de feu. »

— Hier, à minuit, l'éclairage par le gaz a reçu sa première application comme service public, dans la rue de la Paix. L'essai auquel assistait M. le préfet de police, à la sollicitude duquel les Parisiens devront bientôt cette nouvelle amélioration, a complètement réussi, et il a remercié MM. Wilson et Marguerite des soins qu'ils avaient apportés à cette expérience.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### GRECE.

Patras, 28 novembre 1828.

Depuis la prise de Patras, cette ville a totalement changé de face, et on la voit incessamment renaître de ses cendres. Cinq cents maisons ou boutiques ont été construites sur le port, des rues entières sont déjà habitées, et on y trouve abondance de toutes choses.

Le golfe de Patras est maintenant couvert d'une grande quantité de pêcheurs Grecs qui fournissent, avec abondance, nos marchés de poissons de toute sorte.

Le château de Morée, pris à discrétion après onze jours de tranchée, et au moment où deux brèches devenaient praticables, a été de suite réparé, réarmé et mis dans le meilleur état de défense. Il a été facile pour cela de choisir, parmi plus de 80 pièces d'artillerie, celles qu'il convenait le mieux d'employer.

Il en a été de même pour la forteresse de Patras, armée de plus de 50 pièces.

Le gouverneur de l'Achaïe et les primats de Patras sont venus complimenter le général Schneider, au sujet de la fête du Roi Charles X, et nous sommes heureux de pouvoir rapporter textuellement le discours qu'ils lui ont adressé à ce sujet :

« Général,  
« En l'absence du général en chef, c'est vers vous que nous venons à l'occasion du retour de l'heureux anniversaire que l'on va célébrer, afin d'exprimer nos vœux ardens pour la prolongation des jours de Sa Majesté Charles X, et la prospérité de la France. »

« Les armes victorieuses de votre Monarque, ont, du consentement de ses augustes alliés, purgé en quelques jours le Péloponèse de la présence des barbares contre lesquels nous luttons depuis sept ans; et vous étiez destiné, général, à consommer le dernier acte de ce grand événement, auquel votre nom restera désormais attaché. »

« Rassurés par la présence des soldats français, les populations, depuis si long-temps errantes, de nos campagnes, regagnent de toutes parts leurs champs abandonnés. »

« Mais nos frères de la Grèce continentale portent envie à notre bonheur, et leurs vœux appellent aussi le jour de la délivrance! Espérons qu'ils seront exaucés, que les palmes de Marathon reverdiront pour vous et vos intrépides compagnons; que de nouvelles conquêtes, toutes au profit de l'humanité, vont, en assurant la tranquillité de ces malheureuses contrées, permettre à leurs habitants de retrouver les vertus qui leur manquent encore, et qu'un long esclavage avait pu seul leur faire perdre. »

« Mais les tristes souvenirs doivent être bannis dans ce jour d'allégresse. Français! permettez aux enfants de la Grèce de partager la vôtre; que celle qu'ils éprouvent vous soit un garant de la reconnaissance dont leurs cœurs sont pénétrés. »

« Vive le Roi ! »

« Vivent ses augustes alliés ! »

### ÉTATS-UNIS.

Washington, 2 décembre.

Message du président au sénat et à la chambre des représentants des États-Unis.

Le président, après quelques observations préliminaires sur la bonté de la Providence, et l'obligation d'offrir à celui qui régit sur tous, le tribut de la reconnaissance pour sa miséricorde infinie, arrive aux relations politiques des États-Unis :

Les changements qui ont eu lieu dans nos relations avec nos frères du genre humain, depuis la fin de la dernière session, ont eu en général une tendance à maintenir la paix. Avant votre dernière séparation, une guerre a éclaté malheureusement entre l'empire russe, un de ceux avec lesquels nos relations n'ont été qu'une suite de bons offices, et la Porte-Ottomane, que sa position géographique, ses opinions religieuses et ses principes de gouvernement peu propres à établir les liens de bienveillance universelle qui sont le résultat des bienfaits du commerce, ont toujours tenu éloignée de nous et dans un état de froideur trop long-temps prolongé. Les territoires étendus, fertiles et peuplés possédés par le sultan appartiennent plutôt à la partie asiatique qu'à la partie européenne de la société. Ils n'entrent que partiellement dans le système européen, et les guerres qu'ils ont à soutenir depuis un siècle avec la Russie et l'Autriche, les deux états qui l'a-

voisinent, n'ont pas troublé les relations pacifiques de ces états avec les autres grandes puissances de la l'Europe.

Ni la France, ni la Prusse, ni la Grande-Bretagne n'y ont jamais part, et on ne doit pas s'attendre à ce qu'elles y prennent part maintenant.

La déclaration de guerre faite par la Russie a reçu l'approbation ou l'acquiescement de ses alliés, et nous pouvons espérer que cette guerre dans ses progrès, mettra au grand jour la modération de l'empereur Nicolas ainsi que son énergie, et qu'elle mettra fin aux malheurs des Grecs, et assurera définitivement à leur égard le triomphe de l'humanité et de la liberté.

### France.

Nos relations avec la France n'ont pas varié dans le cours de l'année actuelle. Le commerce entre les deux pays a continué à augmenter pour leur avantage. Les réclamations d'indemnité faites par une foule de nos concitoyens, pour des déprédations commises sur leurs propriétés, n'ont pas encore été admises et font toujours le sujet de vives représentations. Des communications récentes du ministre des États-Unis à Paris font espérer que l'appel qu'on a fait à la justice du gouvernement français, sera avant long-temps écouté favorablement.

### Grande-Bretagne.

On a eu recours au dernier expédient amical pour décider la controverse qui existe avec la Grande-Bretagne relativement à la frontière nord-est des États-Unis.

Par une convention avec le gouvernement britannique, exécution des prévisions du cinquième article du traité de Gand et de la convention du 29 septembre 1827, S. M. le roi des Pays-Bas a été choisi d'un commun accord pour être l'arbitre du différent. On lui fera très-prochainement la proposition de se charger de ses fonctions amicales; et les États-Unis se confiant dans la justice de leur cause, se soumettront de bon cœur à l'arbitrage d'un prince distingué autant par l'indépendance de son caractère que par sa justice éclairée.

Nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne mériteront l'attention sérieuse du congrès, et demanderont de la part des deux nations une grande modération. L'état de ces relations a subi un changement notable par suite de l'acte du congrès adopté dans la dernière session, par lequel divers tarifs des droits établis sur les marchandises importées ont été modifiés, et par suite des actes d'une date plus récente, adoptés par le parlement de la Grande-Bretagne.

Le président ajoute que l'interdiction frappée par la Grande-Bretagne sur le commerce direct entre les États-Unis et les colonies britanniques, n'a fait que diriger ce commerce dans des voies nouvelles. Le commerce d'exportation, le revenu et la navigation des États-Unis n'en ont pas souffert. Les colonies achètent ce dont elles ont besoin à un prix plus élevé, et les États-Unis perdent sur les bénéfices du commerce d'exportation, parce que ce commerce a été transféré d'une classe de citoyens à une autre.

Le président assure ensuite que les mesures adoptées par la Grande-Bretagne n'ont pas procuré à ses armateurs les avantages qu'il en attendaient.

D'autres mesures, poursuit-il, ont été adoptées par l'Angleterre: ces mesures, si elles ne sont pas modifiées par la manière d'expliquer les actes récents du parlement seront incompatibles avec les stipulations positives de la convention commerciale qui existe entre les deux pays. Cependant on peut renoncer à cette convention en donnant avis un an d'avance.

### Autriche.

Un traité d'amitié, de navigation et de commerce, entre S. M. l'empereur d'Autriche et les États-Unis, a été préparé pour être signé par le secrétaire-d'état et le baron de Lederer, chargé des pleins pouvoirs du gouvernement autrichien. Indépendamment des relations nouvelles qui peuvent être ainsi entretenues avec une des nations les plus éminentes et les plus puissantes du monde, on a eu soin dans ce traité, comme dans les autres pactes récemment conclus par les États-Unis, de donner plus d'extension au principe de la réciprocité en fait de commerce.

Le président s'étend en suite sur les efforts des États-Unis pour établir partout ce système de réciprocité. Il fait observer que de grandes difficultés se sont présentées dans divers pays de l'Europe par suite des lois, usages et monopoles qui y sont établis.

Quant au système colonial, il tombe en ruines, dit le président; les colonies, à l'exception d'une partie de l'Amérique septentrionale et des îles sur lesquelles la Grande-Bretagne conserve un reste de domination, sont devenues indépendantes; les États-Unis jouissent d'un commerce libre avec toutes, même avec celles qui appartiennent aux nations européennes.

Le président parle ensuite de l'indemnité que le roi de Danemarck se propose de payer aux négociants des États-Unis qui la réclament.

Quant aux états de l'Amérique méridionale, le président ne fait qu'exprimer ses regrets de les voir en proie aux dissensions intestines.

### Revenu des états.

Au commencement de l'année, il y avait dans le trésor exclusivement des sommes reçues de la Grande-Bretagne, d'après la convention du 13 novembre 1826, 5,861,972 dollars 85 cents. Les recettes de l'année sont estimées à 24,094,863 dollars 67 cents. Les dépenses de l'année sont estimées à

55,687,511 dollars 65 cents. Il restera donc au trésor, au premier janvier 1829, 5,125,638 dollars 14 cents.

Après quelques observations sur le commerce des Etats-Unis et sur leur prospérité croissante, le président fait l'apologie du tarif: il fait entendre qu'il a été rendu nécessaire par la conduite de la Grande-Bretagne, mais il ajoute que dans le cas où il serait nuisible aux intérêts d'une classe quelconque, il faudrait le modifier. Au reste, le président convient que le tarif n'était pas dans ses détails conforme aux desirs d'une partie quelconque de l'Union.

La suite du message du président ne regarde que les affaires intérieures des Etats-Unis; on ne trouve rien qui puisse intéresser le lecteur européen; les observations sur l'armée et la marine font connaître qu'on travaille à améliorer leur état, mais le président ne donne aucun détail sur leurs forces respectives.

### PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DE LYON DU 3 JANVIER.

Le double-boisseau. Le double-boisseau.

Froment beau.	5 f. 70 c.	Orge moindre.	5 40
Id. moyen.	5 50	Mais.	0 00
Id. moindre.	5 50	Blé noir.	1 90
Seigle beau.	3 60	Avoine.	2 50
Id. moindre.	3 50	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	3 50	Id. blanches.	00

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

L'an mil huit cent vingt-huit et le dix octobre, à la requête de M. Charles-Claude-Dieudonné de Riverieux de Chambost, propriétaire, demeurant alternativement en la commune de Chambost, et à Lyon, rue du Péral, lequel fait élection de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Duceux, avoué près le tribunal civil, séant à Lyon, y demeurant, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf, je soussigné Jean-Claude Viallon, huissier audiencier près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant place Neuve-St-Jean, n° 4, patentié le 26 février dernier, n° 165, ai signifié et déclaré à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Lyon, y demeurant rue du Bœuf.

Qu'à la forme d'un acte du dix-huit juillet mil huit cent vingt-six, reçu par M<sup>e</sup> Rousset, notaire à Villechenève, et son collègue, notaire à St-Laurent-de-Chamousset, enregistré audit St-Laurent le premier août suivant par M. Vachier, le requérant a acquis des mariés Noally et Maillavin le domaine que ces derniers possédaient, situé au lieu de ch-z Berthoude-l'Haut, commune dudit Chambost, consistant en bâtiments, prés, terres, bois et aisances, à l'exception seulement d'un pré acquis par le sieur Noally du sieur Faure Canne.

Ladite vente a été faite moyennant le prix de seize mille francs payables à diverses époques énoncées dans ledit acte.

Le requérant voulant purger lesdits immeubles des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, le onze du présent mois, déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon une copie collationnée de l'acte de vente susrappelé, dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné; lesquels dépôt et affiche sont dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi.

Comme aussi je lui ai déclaré que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur lesdits immeubles indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus du requérant, ce dernier fera publier la présente signification par insertion dans l'un des journaux qui s'impriment à Lyon; et à défaut d'inscription dans le délai de deux mois à compter de ladite insertion, l'immeuble demeurera affranchi et purgé de toutes hypothèques légales; et afin que M. le procureur du roi n'en ignore, je lui ai donné copie du présent ensemble de l'acte fait au greffe le onze du courant, constatant les dépôt et affiche dudit contrat de vente, en parlant dans le cabinet de M. le procureur du roi, à sa personne qui a visé le présent. Coût: trois francs cinquante centimes outre les déboursés, signé VIALLON.

Lu et reçu copie par nous procureur du roi; à Lyon, le dix octobre mil huit cent vingt-huit, signé DESPREZ.

Enregistré à Lyon le onze octobre mil huit cent vingt-huit, reçu deux francs vingt centimes, signé GUILLOT. (916)

Par acte reçu M<sup>e</sup> Gonnaud, notaire à Givors, le deux décembre mil huit cent vingt-huit, enregistré, M. Charles Michel, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, n° 25, a acquis du sieur Benoit Trayvou, négociant, demeurant à Gray (Haute-Saône), et de dame Claudine Trayvou, propriétaire, demeurant à Grigny (Rhône), épouse séparée de biens d'André Graive, absent, elle dument autorisée par justice, un domaine situé en la commune de Grigny et sur celle de Millery, composé de maison de maître, bâtiments ruraux, cour, jardin, pré verger, vignes et terres, au prix de quarante-trois mille francs, le tout plus amplement désigné audit contrat.

M. Charles Michel voulant purger les hypothèques légales

qui pourraient grever le domaine par lui acquis, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat de vente, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, en conformité de la loi; et par exploit enregistré de Thionouier, huissier à Lyon, et de Boichut, huissier à Gray, en date des vingt-trois et vingt-sept décembre dernier, il a fait certifier ce dépôt tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'à Mad. Marie Huot, épouse de M. Benoit Trayvou, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur le domaine vendu des hypothèques légales non inscrites, n'étant pas connus de lui acquéreur, il ferait faire la présente publication conformément à l'avis du conseil-d'état du premier juin mil huit cent sept, afin que tous ceux qui auraient des hypothèques légales à faire inscrire, requièrent lesdites inscriptions dans le délai de deux mois à compter de ce jour, passé lequel le domaine vendu en demeurera définitivement affranchi. Signé LAURENSON. (919)

### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles ruraux situés en la commune de Mornant, appartenant aux mariés Bonnet et Fonville, cultivateurs, demeurant à Saint-Romain-en-Gier, canton de Givors.

Par procès-verbal de l'huissier Guinand, du dix-huit décembre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Rambaud, maire dudit Mornant, et par M. Guinand, greffier de la justice de paix du même canton de Mornant, qui en ont chacun reçu copie, enregistré le lendemain par M. Girardin, qui a reçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-trois du même mois, par M. Guyon, conservateur, vol. 15, n° 56, et au greffe du tribunal civil de la même ville le trente-un dudit mois de décembre par M. Luc, greffier, registre 35, n° 26;

Il a été procédé, à la requête du sieur Clément Guittaud, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Portefroc, qui a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Annet-Fleury Condamin, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue des Célestins, n° 2:

Contre et au préjudice des mariés Jean-Baptiste Bonnet et Jeanne-Marie Fonville, propriétaires-cultivateurs, demeurant d'abord ensemble en la commune de Mornant, et ensuite l'un et l'autre sans domicile ni résidence connus, et demeurant actuellement ensemble en la commune de Saint-Romain-en-Gier, canton de Givors;

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, tous lesquels situés au lieu des Grandes-Bruyères, près celui de Montarsis, commune de Mornant, canton dudit Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, et deuxième arrondissement communal du département du Rhône, consistent: 1° en un bâtiment sans numéro, convert en tuiles creuses, construit partie en terre et pisé et partie en pierre, chaux et sable, composé d'une cuisine au rez-de-chaussée et une chambre au-dessus; d'une écurie au-dessus de laquelle est une grange à foin; d'un cellier et une fénière au-dessus. Ce bâtiment au-devant duquel sont des aisances servant de cour ou aire, contient, tout compris, une superficie d'un are trente centiares environ;

2° Un petit jardin dans lequel il existe une boutasse ou mare d'eau, contenant environ un are;

3° Un pré contenant environ septante ares;

4° Une terre contenant environ vingt-cinq ares;

5° Un tènement de pré et terre de la contenance, en pré, de treize ares, et en terre de cinquante ares environ;

6° Une terre contenant environ vingt-quatre ares;

7° Un tènement de terre et vigne, contenant environ, en vigne, vingt-cinq ares, et en terre, trente-sept ares;

Ces sept articles de fonds sont attenans ou contigus.

8° Une terre contenant environ quarante-neuf ares;

9° Et enfin une petite terre contenant environ seize ares.

Lesdits bâtiments et fonds sont occupés, cultivés et exploités par Jean-Baptiste Bonnet le jeune, cultivateur, demeurant au Logis-Neuf, commune de Mornant, à l'exception de la cuisine faisant partie dudit bâtiment, qui est habitée par le sieur Escoffier dit Poncet, chapelier.

Tous lesdits biens-immeubles, ainsi que leurs aisances, appartenances et dépendances seront, ensuite des formalités voulues par la loi, vendus au préjudice desdits mariés Jean-Baptiste Bonnet et Jeanne-Marie Fonville, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, hôtel de Chevières, place Saint-Jean.

La première publication du cahier des charges sous lesquelles sera faite ladite vente aura lieu en ladite audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, le samedi quatorze février mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CONDAMIN.

NOTA. Les enchères ne seront reçues par le ministère d'avoués.

Et pour avoir de plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, et s'adresser à M<sup>e</sup> Condamin, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 2. (917)

Le lundi cinq janvier mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une grande quantité de pièces de vin rouge, saisies au préjudice des sieurs Brabant et C<sup>e</sup>, négocians à Lyon.

SIMON jeune. (920)

## ANNONCES DIVERSES.

### VENTE AUX ENCHÈRES

De maison et terrain situés aux Brotteaux, rue Duquène. Le public est prévenu que le lundi vingt-sept janvier mil huit cent vingt-neuf, à midi précis, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à la bougie éteinte, d'une maison composée de rez-de-chaussée et premier étage, et d'un terrain y attaché où est un puits, le tout de la contenance superficielle de 3,600 pieds, situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, rue Duquène, près les Montagnes-Françaises.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Tavernier, chargé de traiter de gré à gré avant les enchères, s'il est fait des offres suffisantes. (918)

### A VENDRE.

Fonds de marchand de couvertures, très-assorti. S'adresser chez M<sup>e</sup> Alliod, notaire, place Confort, n° 7. (815-9)

### A vendre de suite.

Le café de la Minerve, situé à Lyon, rue Puits-Gaillet, n° 29, en face de l'ancien Grand-Théâtre. S'y adresser. (900-3)

### Pour cause de départ.

Fonds de café placé sur un des quais les plus fréquentés de cette ville, fraîchement décoré et agencé, susceptible par son heureux emplacement et sa commode distribution, de s'améliorer considérablement. Il existe un long bail dont on ferait la cession.

S'adresser à M<sup>e</sup> Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, à Lyon. (925)

Dans un bon quartier de Lyon il y a un bon fonds de charcutier à vendre de suite ou à louer. Sa position, le logement et l'agencement de la boutique conviendraient à un pâtissier, confiseur et autres parties. Longue suite de bail à un prix modéré.

S'adresser à M. Dumont, à la Guillotière, Grande Rue, n° 8. (921)

### En vente hôtel du Parc.

Joli cabriolet de ville et de voyage avec jeune jument baie, race normande. S'adresser, pour voir l'ensemble, aux garçons dudit hôtel. (895-3)

Une collection du *Moniteur* (encore en feuilles), depuis l'origine de ce journal; en 1789, jusqu'au 31 mai 1824, avec l'introduction et toutes les tables.

S'adresser à M. Falcon, libraire à Grenoble. (910-2)

### AVIS.

La commune de Tassin, ayant reçu l'autorisation nécessaire pour doubler son église, les travaux seront adjugés à Tassin, dans la salle de la mairie, le 14 janvier 1829, à midi. MM. les entrepreneurs qui voudraient soumissionner les travaux, peuvent prendre connaissance du devis et du cahier des charges déposés à Tassin, chez M. Mollin, membre du conseil, ou à Lyon, chez M. Antonin Rieussec, place Louis-le-Grand, n° 6. (859-5)

### PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

De Lyon à Châlons en deux jours; départs à sept heures du matin.

Dimanche 4 janvier. — Mardi 6. — Mercredi 7. — Vendredi 9. — Samedi 10.

De Châlons à Lyon en un jour; départs à six heures du matin.

Lundi 5 janvier. — Mardi 6. — Jeudi 8. — Vendredi 9. (922)

Claude-Anthelme Périnet, natif de Lompnieux, département de l'Ain, âgé de 40 ans, taille ordinaire, barbe, favoris et cheveux noirs, le dessus de la tête chauve, demeurant chez le sieur Thomas, rue des Pavillons, à la Croix-Rousse, a disparu de son domicile depuis le 20 décembre sans qu'on ait pu, malgré toutes les recherches, savoir ce qu'il est devenu. Les personnes qui pourraient en donner quelques nouvelles sont priées d'avoir la complaisance de le faire à l'adresse ci-dessus. (923)

### SPECTACLES DU 4 JANVIER.

#### THÉÂTRE DES CELESTINS.

LES MARIÉS SANS FEMMES, vaud. — LE HENRIARD DE FELSIUM, vaud. — LE BOURREAU, mélodrame.

